

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Pierre VIEVILLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, LEMAIRE Brigitte, PROISY Stéphanie, LECLERCQ Nicolas, COULLE Katia, MULET Xavier.

Absents excusés : M. Christophe CHOPIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX
Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Brigitte LEMAIRE
Mme Josette ROY, Mme Ludivine GOULARD, M. Jean LEFEVRE,
M. Constant GUILLON

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Convention relative à l'installation de matériel de vidéo protection pour les communes ayant transféré leur compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie à la Caisse de Crédit Agricole Nord Est
- Renouvellement du bail rural parcelle ZK 3 « le Balossier »
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Acceptation d'un don
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des pouvoirs de M. Christophe CHOPIN pouvoir à M. Vincent LAMOUREUX

Mme Geneviève DUBREUCQ pouvoir à Mme Brigitte LEMAIRE

Absents excusés : Mme Josette ROY, Mme Ludivine GOULARD, M. Jean LEFEVRE,
M. Constant GUILLON

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention de mission d'accompagnement - Programme national Villages d'Avenir
- Indemnités de gardiennage 2024 de l'église, d'ouverture et fermeture des portes des cimetières, suite à arrêt de fonctions.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024 et s'il y a des remarques.

Pas de remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

- **Objet : Convention relative à l'installation de matériel de vidéo protection pour les communes ayant transféré leur compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA**

M. le Maire donne lecture de l'objet de la convention :

Objet : Dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vidéo protection, l'USEDA autorise la commune à installer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, des ouvrages nécessaires à la vidéo protection sur le REP (réseaux d'éclairage public de la commune de SAINS-RICHAUMONT), ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance.

L'éclairage public est prioritaire sur le service vidéo protection. Par voie de conséquence, la commune, ne peut s'opposer aux interventions effectuées sur les ouvrages du réseau d'éclairage public par l'USEDA dans le cadre de ses compétences (entretien, réparation, changement de matériel).

La commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage public. Elle s'engage à faire respecter la présente convention par les entreprises travaillant pour son compte.

En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages d'éclairage public.

Agrément des matériels

Préalablement à toute mise en place du système de vidéo protection, la commune présente à l'USEDA les caractéristiques des équipements et les principes de mise en œuvre.

Aucune étude technique particulière n'est nécessaire dès lors que les trois conditions ci-après sont simultanément réunies :

- Un seul Ouvrage est installé par support ;
- L'enveloppe maximale de l'équipement ne dépasse pas l'encombrement (40cmx40cm)
- Son poids ne dépasse pas 2 kg.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la commune établit et envoie à l'USEDA un dossier technique particulier faisant apparaître les efforts supplémentaires appliqués au support du fait du poids et de la prise au vent générés par le système de vidéo protection.

L'USEDA n'autorise la mise en place du matériel de vidéo protection sur le REP qu'après avoir analysé les éléments ci-dessus et après avoir vérifié la bonne adaptation du matériel de vidéo protection aux exigences et contraintes de l'environnement d'exploitation.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'installation de matériel de vidéo protection pour les communes ayant transféré leur compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA.

M. le Maire indique que l'installation est presque terminée.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole du Nord Est

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, des projets envisagés par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Réfection des vestiaires du stade, Sécurisation de la rue du Général De Gaulle, vidéo protection, atelier fab'lab, rénovation de l'éclairage du stade, voirie RD37 rue de la gare.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2° - Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **107 600** Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0.90%**.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0.20% du montant contracté.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr Jean-Pierre VIEVILLE, Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

- **Objet : Renouvellement du bail rural parcelle ZK 3 « le Balossier »**

Le Maire fait savoir que le bail rural de la parcelle ZK 3 lieudit « le Balossier » de 1 ha 37 a 60 ca, consenti à Mr Vincent MAUFORT, pour une durée de neuf années entières et consécutives, est arrivé à expiration.

Le Maire propose de renouveler le bail pour 9 années.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler le bail pour 9 années.

- **Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L332-8-5° du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de plus 1000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanent à temps non complet, lorsque la quotité de tems de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique contractuel à temps non complet afin d'assurer l'entretien de l'espace public (espaces verts, bâtiments communaux, entretien divers)

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet afin d'assurer l'entretien de l'espace public (bâtiments communaux, espaces verts, entretien divers,

à raison de 13 heures hebdomadaires à compter du 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, relevant du grade d'agent technique contractuel rémunéré sur la base du SMIC.

2/ L'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommés dans l'emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 article 6413.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide la Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet, comme défini ci-dessus.

- **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

La Commune de SAINS-RICHAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 30 mai 2024 avec Pôle Emploi et son annexe, jointe à la délibération,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi

de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et de l'autoriser à signer la convention avec pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée à compter du 5 juin 2024 pour une durée de 06 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Précisent que la durée du travail est fixée à 31 heures hebdomadaires,

Fixent la rémunération sur la base du SMIC en vigueur

Précisent l'ouverture des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité la Création d'un poste dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* », autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

- **Objet : Acceptation d'un don**

Point reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Convention de mission d'accompagnement - Programme national Villages d'Avenir**

M. le Maire donne lecture de l'objet de la convention :

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de l'équipe municipale de SAINS-RICHAUMONT en amont de son projet de revitalisation du centre bourg, dans le cadre du programme national Villages d'Avenir.

La réflexion sera portée à l'échelle urbaine, avec une attention particulière pour le centre-bourg de SAINS et le hameau de RICHAUMONT.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) proposera un diagnostic urbain, architectural et paysager, qui permettra de dégager les enjeux du projet (équipements publics, habitat, activités et commerces, mobilités, cadre de vie, patrimoine, énergie...). Des orientations seront proposées aux élus afin qu'ils puissent débattre entre eux des opportunités et des choix d'aménagement.

Le conseil portera sur :

- l'analyse du contexte
- la visite des bâtiments concernés et les sites à aménager
- la définition d'éléments programmatiques concernant les projets suivants :
 - construction d'un béguinage
 - création d'un cabinet médical
 - aménagement de la rue principale
 - sécurisation de la rue de la gare et de la rue de la verte vallée
 - aménagement des abords de la salle Bourlet
 - gestion des eaux usées et des eaux pluviales à Richaumont
 - aménagement du vestiaire du terrain de football
 - amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, en particulier du gymnase

Le devenir de certains sites retient l'attention :

- la maison incendiée (rue St Marcel) et son parc
- la desserte et le devenir du pôle d'équipement publics
- la poursuite de l'aménagement d'un « tour de ville » par la création de chemins et la plantation de haies

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de coût pour la commune.

- **Objet : Indemnités de gardiennage 2024 de l'église, d'ouverture et fermeture des portes des cimetières, suite à arrêt de fonctions.**

Un habitant de SAINS-RICHAUMONT, se charge du gardiennage de l'église et de l'ouverture et fermeture des portes des cimetières depuis plusieurs années.

Par message, l'intéressé a fait savoir qu'il ne s'occupera plus du cimetière, à compter du 1^{er} juin 2024.

M. le Maire fait le point sur le sujet.

Montant de l'indemnité 2024 : 503.42 €, cette indemnité ainsi versée est soumise à la CSG et RDS (plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Montant de l'indemnité à verser : 503.42€ x 5/12 = 209.76€

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire le Conseil municipal à l'unanimité décide le versement de l'indemnité ci-dessus d'un montant de 209.76€.

- **Synthèse des commissions**

M. Vincent LAMOUREUX fait savoir qu'un partenariat a été signé avec une société de Marle afin de refaire le site internet de la commune récemment piraté, coût d'environ 1200 €.

Il indique que des sapeurs-pompiers de SAINS-RICHAUMONT se sont rendus en Allemagne quelques jours afin de participer à une grande fête. Ils ont emmené le vieux camion de pompiers offert par les allemands il y a de nombreuses années, il a été le clou du spectacle. M. VIEVILLE, Mme DUBREUCQ et lui-même y sont allés une journée.

Mme Annie DOUBLEMARD fait le point sur la commission associations qui s'est réunie pour l'attribution des subventions. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal. Quelques points sont à revoir au niveau du détail du budget section dépenses des associations, les statuts seront aussi demandés.

- **Point sur la CCTC**

La CCTC signe le 19 juin 2024, l'acte d'achat de la poste. Suivra ensuite la signature de la Commune de SAINS-RICHAUMONT pour la parcelle derrière la poste.

Assainissement à RICHAUMONT, mise en place de regards pour limiter les pompes de relevage.

Reste à voir 2 propriétaires pour la vente de 2 parcelles.

- **Infos, questions diverses**

Vendredi 14 juin 18 h 00 : Assemblée générale de Tac Tic animation

Mardi 18 juin 17 h 00 place de l'hôtel de ville : Cérémonie patriotique, appel du 18 juin 1940.

Vendredi 21 juin : rue de Marle : brocante du semi-nocturne du Comité d'animation

Mercredi 26 juin 14 h30 : atelier créatif « merci Maîtresse et Maître » à la Médi@line

Samedi 29 juin : Kermesse de l'école, remise d'une calculatrice aux élèves de CM2.

Les 13/14/15 juillet : Fêtes Communale et Nationale

Samedi 13 juillet : Concours de pétanque-Fête foraine- Soirée disco- Retraite aux flambeaux- Feu d'artifice

Dimanche 14 juillet : Cérémonie au monument aux morts- Fête foraine- La France en courant (longue course à pied en relais)

Lundi 15 juillet : Concours de boules en bois- Fête foraine- Distribution de tickets de manèges aux enfants.

Plan local d'urbanisme : le Maire rappelle qu'une requête et un mémoire ont été enregistrés au greffe du Tribunal Administratif d'Amiens le 25 juin 2021 et le 17 août 2021, demande au tribunal :

D'annuler la délibération du 9 février 2021 par laquelle le Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT a approuvé son plan local d'urbanisme, ensemble la décision du 27 avril 2021 rejetant le recours gracieux formé à l'encontre de cette délibération.

Jugement en date du 31 mai 2024, reçu en mairie le 05 juin 2024 : la délibération en date 09 février 2021 est annulée, la commune devra verser une somme de 1 500€ à cette personne.

Mme Katia COULLE demande quelles étaient les revendications de cette personne ?

Réponse : la délibération attaquée serait entachée d'un vice de procédure, dès lors que l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme ne présente pas de mesures suffisantes destinées à éviter, réduire et compenser les effets notables de ce plan sur l'environnement et d'autre part, cette évaluation souffre de plusieurs lacunes et omissions, en méconnaissance de l'article R.151-3 du code l'urbanisme.

La délibération n'a pas fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.123-24 du code de l'urbanisme

Le classement de la parcelle cadastrée ZE n°6 en zone agricole est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation et d'une erreur de droit

Le classement de cette parcelle est incohérent au regard des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

M. Vincent LAMOUREUX : peut-on faire appel ? M. le Maire répond, que le délai d'appel est de deux mois. Il indique qu'une réunion est prévue le 19 juin, avec le cabinet GEOGRAM.

M. le Maire fait savoir que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2024.

Elections législatives prévues le 30 juin et 07 juillet 2024.

Loi 3 DS : Adressage de la commune. Vu avec la poste pour un diagnostic d'adressage. Certaines rues ne sont pas nommées, double numérotation. La mission de la poste doit durer 6 mois. Voir pour mettre en place un groupe de travail. Il est nécessaire de se positionner sur un adressage séquentiel ou métrique, ce point sera délibéré lors de la prochaine séance.

Séance levée à 21 heures 30.

